

# Jean-Pierre Sueur : La loi est la loi

Ce n'est pas la première fois que des articles de loi suscitent des mécontentements

**Résonance :** Jean-Pierre Sueur, quel est votre sentiment à la suite des votes intervenus le 25 mars au Sénat puis le 28 avril à l'Assemblée nationale sur les contrats obsèques ?

**Jean-Pierre Sueur :** Je suis satisfait sur le principe. Car ce qui s'est posé est une question de principe. Il s'agit tout simplement des droits du Parlement et du respect dû dans une République à la loi votée par le Parlement. Je dis "la loi votée". Je sais très bien que pour ce qui est des contrats obsèques, comme d'ailleurs de l'ensemble de la loi du 19 décembre 2008, les votes ont eu lieu à l'unanimité. Mais je n'utilise même pas cet argument. La loi est la loi. Elle est la loi du peuple français, même si elle n'est votée qu'à une voix de majorité.

**Résonance :** Pouvez-vous revenir cependant sur ce qui s'est passé ?

**Jean-Pierre Sueur :** C'est très simple. L'Assemblée nationale a pris l'initiative d'insérer en seconde lecture dans la proposition de loi sur la législation funéraire deux articles relatifs aux contrats obsèques, articles qui répondaient en particulier à des propositions de l'UFC-Que Choisir. Le premier a pour objet de revaloriser au taux légal les sommes souscrites pour les contrats obsèques. Il s'agit tout simplement de protéger les intérêts des souscripteurs. Le second article crée un fichier national afin que l'on puisse savoir – ce qu'on ne sait pas toujours ! – au moment des obsèques si le défunt a souscrit un tel contrat.

Visiblement, ces dispositions ont suscité des mécontentements... Ce n'est pas la première fois que des articles de loi suscitent des mécontentements. C'est même assez commun.

**"J'ai toujours été et je reste ouvert au dialogue...". "Je suis, en effet, convaincu que la bonne application de la loi du 19 décembre 2008 nécessite dialogue et concertation. Mais le dialogue constructif..." rappelle M. le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui une nouvelle fois a accepté de répondre à nos questions.**

Mais ce que les législateurs que nous sommes – nous avons été élus pour faire la loi ! – ne pouvaient accepter, c'est la méthode qui a été employée pour tenter de supprimer subrepticement ces deux articles de loi, en suscitant au sein d'une ordonnance du 30 janvier un article ayant pour effet de les abolir. Or, premièrement, ces deux articles n'entraient pas dans le champ de l'habilitation de l'ordonnance. Et, deuxièmement, quand le Parlement a voté la loi habilitant en juillet 2008 le Gouvernement à légiférer par ordonnance, il ne pouvait – c'est l'évidence même ! – avoir ni la volonté ni l'intention d'abroger des dispositions qui n'existaient pas, qu'il n'avait pas votées (elles ne l'ont été à l'Assemblée qu'en novembre 2008 !) et qu'il ne savait pas qu'il voterait !

Cette méthode était donc absurde ! Et il est logique que tant le Sénat que l'Assemblée aient tenu à rétablir ces articles de loi à la faveur de la discussion d'une proposition de loi qui s'y prêtait, la proposition de loi sur la simplification du droit.

**Résonance :** Et maintenant, êtes-vous prêt à dialoguer, en particulier avec les assureurs ?

**Jean-Pierre Sueur :** J'ai toujours été et je reste ouvert au dialogue, sur cette question comme sur les autres. Je suis, en effet, convaincu que la bonne application de la loi du 19 décembre 2008 nécessite dialogue et concertation. Mais le dialogue constructif – auquel je suis prêt – suppose évidemment qu'on renonce aux méthodes que je viens de rappeler.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

